

**ARRÊTE N° 2020 - 29****portant fermeture de l'école Marcel Pagnol et de l'école maternelle Les Marronniers.**

Le Maire,

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole sanitaire relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires réalisé le 29 avril 2020 par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

CONSIDÉRANT les cinq principes fondamentaux sur lesquels repose ledit protocole, à savoir le maintien de la distanciation physique, l'application des gestes barrière, la limitation du brassage des élèves, le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, la formation, l'information et la communication,

CONSIDÉRANT que la distanciation physique, premier principe fondamental, ne peut être respectée par les élèves, notamment les plus petits, ce en dépit d'une organisation matérielle et logistique rigoureuse,

CONSIDÉRANT que les élèves des écoles maternelles ne peuvent porter de masque et que les élèves des écoles élémentaires n'en porteront que de façon limitative,

CONSIDÉRANT dès lors que la doctrine sanitaire précisée dans le protocole sanitaire n'est pas applicable aux écoles élémentaire Marcel Pagnol et maternelle « Les Marronniers »,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, l'ouverture des écoles Marcel Pagnol et « Les Marronniers » ne permet pas de garantir la salubrité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'école élémentaire Marcel Pagnol et l'école maternelle « Les Marronniers » restent fermées jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Serémange-Erzange, le 7 mai 2020



Le Maire,
Serge JURCZAK.